

## PROPRIETAIRE BAILLEUR INDEPENDANT VOTRE ASSURANCE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT NOTICE EXPLICATIVE

Vous avez pris soin de faire une demande de proposition d'adhésion et nous vous en remercions. Le principal objectif de notre cabinet est de vous proposer des assurances immobilières **les plus couvrantes au meilleur tarif**. Nous serons ravis de vous compter parmi nos souscripteurs et vous remercions par avance de votre confiance.

### Combien ça coute\* ?

Appartements :

- de 1 à 3 pièces : **60 €TTC par an**
- de plus de 3 pièces: **80 €TTC par an**

Maison individuelle : **250 €TTC par an**

100% déductible de vos revenus fonciers

\* Quelle que soit la localisation et la surface du logement loué en résidence principale.

### Vos garanties PNO \*

- Incendie/Explosion/Évènements assimilés
- Tempête et autres évènements climatiques
- Dégâts des eaux
- Bris de glace
- Vol / Vandalisme
- Frais annexes
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Attentat / Actes de terrorisme
- L'absence d'assurance entre deux locataires,
- Le défaut d'assurance des locataires,
- La prise en charge de 12 mois de pertes de loyers suite à un sinistre rendant le logement inhabitable

### Vos couvertures RC (obligations loi ALUR)\*

Le présent contrat a également pour objet de garantir :

- La Responsabilité Civile de l'Assuré en sa qualité de Copropriétaire bailleur : Selon les dispositions de l'article 9-1 de la Loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi ALUR : **« Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit**

**répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant...”.**

- La Responsabilité Civile Recours des voisins / Risques locatifs : Responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle que vous pouvez encourir à l'égard des copropriétaires, des autres voisins et tiers pour tous dommages matériels et immatériels
- Responsabilité Civile Défense – Recours

\*Pour connaître l'ensemble des termes et conditions du contrat, consulter les Conditions Générales PNO-PBI 032015/IA.

### Comment souscrire ?

Souscrire par courrier postal en retournant à votre courtier :

- le devis dûment signé et renseigné
- votre paiement par chèque à l'ordre de votre courtier ou son gestionnaire

### Pourquoi souscrire ?

Couvrez votre logement contre les risques inhérents aux propriétaires bailleurs.

Mettez-vous en conformité avec vos nouvelles obligations, Loi ALUR.

Gérez votre immobilier locatif en toute sérénité.

### Une question ? Une précision ?

Contactez votre courtier (coordonnées sur votre bulletin d'adhésion).

### Conditions Générales

Attention veuillez consulter l'ensemble des termes de votre contrat, en vous reportant aux Conditions Générales PNO-PBI 032015/IA qui vous ont été transmises.